

Certificat de cession non enregistré

Description

Un [certificat de cession](#) non enregistré suite à la vente ou au don d'un véhicule peut nuire à l'ancien propriétaire. Ce dernier dispose d'un délai légal de 15 jours après la vente pour enregistrer la cession dans le [Système d'Immatriculation des Véhicules \(SIV\)](#).

À défaut d'avoir effectué cette [déclaration de cession](#) auprès de l'administration, l'ancien propriétaire risque une amende et restera considéré comme responsable du véhicule, y compris pour les éventuelles infractions commises par l'acquéreur.

[Vendeur : déclarez votre cession en ligne](#) [Acheteur : obtenez votre carte grise en ligne](#)

Quelles sont les obligations du vendeur en cas de cession d'un véhicule ?

Dans le cadre de la cession de son véhicule, le vendeur doit effectuer plusieurs démarches :

1. Compléter, dater et signer le [certificat de cession](#) (Cerfa 15776*02) en 2 exemplaires avec l'acheteur ;
2. Remettre à l'acquéreur l'intégralité des [documents obligatoires à fournir pour vendre son véhicule](#) ;
3. Effectuer la déclaration de cession du véhicule dans les 15 jours suivant la vente, directement sur le [site de l'ANTS](#) ou en passant par un prestataire habilité comme LegalPlace.

Zoom : N'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace pour [déclarer la cession de votre véhicule](#). Pour cela, il vous suffit de répondre à notre court formulaire en ligne et de nous fournir les justificatifs requis. Nos formalistes traitent votre dossier en moins de 24h et restent disponibles pour répondre à toutes vos questions !

Afin de prévenir tout problème lié à un certificat de cession non enregistré, il est fortement recommandé d'effectuer la déclaration de cession **dans les délais impartis**.

Cette démarche est **entièrement dématérialisée** et s'effectue donc en ligne. À l'issue de la procédure, l'ancien propriétaire recevra un [accusé de déclaration de cession](#) qu'il devra impérativement conserver. Pour le vendeur, il s'agit en effet d'une preuve de la réalisation de cette formalité obligatoire.

L'accusé de déclaration de cession indique :

- La mention : *la déclaration de cession de votre véhicule a bien été enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules le jj/mm/aaaa* ;
- La date et l'heure de la cession : jj/mm/aaaa à... ;
- La date et l'heure de la déclaration de cession : jj/mm/aaaa à... ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'identité du vendeur : nom et prénom ;
- L'identité de l'acheteur : nom et prénom.

Attention : L'accusé de déclaration de cession ne remplace pas le certificat de cession. Dès lors, le certificat de cession doit également être conservé pour attester de la vente du véhicule.

Quels sont les risques d'un certificat de cession non enregistré ?

La déclaration de cession étant une formalité obligatoire au sens des dispositions du Code de la Route, le manquement à cette obligation est susceptible d'emporter des conséquences. Que ce soit pour le vendeur ou pour l'acheteur, le non enregistrement du certificat de cession auprès de l'administration représente un sérieux risque.

Les risques d'un certificat de cession non enregistré pour le vendeur

En principe, si la cession du véhicule n'a pas été enregistrée auprès de l'administration alors l'ancien propriétaire en **reste l'unique responsable**.

À ce titre, il est considéré comme étant responsable de toutes les éventuelles infractions commises par le nouveau propriétaire et peut donc recevoir ses amendes, bien que la vente ait été effectivement réalisée. C'est la raison pour laquelle il est très important d'effectuer cette la déclaration de cession du véhicule à temps.

Bon à savoir : Après l'enregistrement de la déclaration de cession, le vendeur peut contester les PV reçus dans un délai de 45 jours. Pour ce faire, il devra envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception ou effectuer la démarche de

contestation sur le site de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Par ailleurs, si le vendeur a omis de réaliser la déclaration de cession dans le délai de 15 jours suivant la date effective de signature du certificat de cession, il pourra être sanctionné d'une amende.

L'amende prévue pour une déclaration de cession non enregistrée est **une amende de 4^e classe**.

Le montant de cette amende va varier en fonction du moment où elle sera réglée :

- Une amende minorée de 90 € en cas de paiement dans les 15 jours (ou 30 jours pour un paiement en ligne) ;
- Une amende majorée de 375 € en cas de paiement hors délai ;
- Une amende forfaitaire de 135 € en cas de paiement entre 15 et 45 jours (60 jours en cas de paiement en ligne).

À noter : Le non respect de l'obligation de déclarer la cession de son véhicule n'entraîne aucune perte de point sur le permis du vendeur.

Les risques d'un certificat de cession non enregistré pour l'acheteur

L'acheteur doit lui aussi se tenir informer de la bonne réalisation des formalités de déclaration de cession du véhicule auprès des services administratifs.

En effet, le manquement à cette obligation de déclaration par le vendeur va nécessairement impacter l'acquéreur. Le nouveau propriétaire ne pourra pas [faire immatriculer le véhicule à son nom](#) car il **ne sera pas en mesure de transmettre le code de cession** demandé au cours de la démarche de [demande de carte grise](#).

Le [code de cession](#) est un élément transmis au vendeur au terme de la démarche en ligne de déclaration de cession sur le site de l'ANTS. C'est donc au vendeur de communiquer ce code à l'acheteur afin qu'il puisse obtenir son certificat d'immatriculation.

L'acquéreur disposant d'un délai légal d'un mois pour mettre la carte grise à son nom, il a plutôt intérêt à réaliser les démarches nécessaires rapidement après la vente. Dans le cas où ces démarches n'auraient pas été réalisées dans le temps imparti, l'acheteur risque également une **amende de 4^{ème} catégorie pouvant aller jusqu'à 375 €**

Enfin, les services de l'ordre peuvent décider d'immobiliser le véhicule n'ayant pas été immatriculé.

Que faire en cas de certificat de cession non enregistré ?

En cas de cession de véhicule non enregistrée, le nouveau propriétaire devra nécessairement contacter le vendeur afin que ce dernier lui communique le code de cession.

En revanche, si le nouveau propriétaire n'arrive pas à joindre le vendeur, alors il **n'aura pas d'autre choix que de passer par un prestataire habilité** pour la réalisation des formalités de demande de certificat d'immatriculation.

En effet, ce prestataire habilité aura accès aux services de l'ANTS sans que lui soit demandé le code de cession pour [obtenir la nouvelle carte grise](#).

FAQ

Est-il obligatoire de déclarer une cession de véhicule ?

Oui ! La déclaration de cession d'un véhicule est obligatoire. Elle doit être réalisée dans les 15 jours suivant la vente.

Comment faire si le vendeur ne déclare pas la vente ?

Si le vendeur ne déclare pas la vente, l'acquéreur n'aura pas le code de cession lui permettant d'immatriculer son véhicule. Il faudra soit contacter le vendeur pour qu'il déclare la vente, soit passer par un professionnel habilité, comme LegalPlace, pour immatriculer son véhicule.

Comment déclarer la cession d'un véhicule gratuitement ?

La déclaration de cession réalisée directement sur le site de l'ANTS (ants.gouv.fr) est entièrement gratuite.